



MINISTERE DES TRANSPORTS
**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

Abidjan, le **29 AOUT 2019**

00005085

DECISION N° _____/ANAC/DG/DTA/DSNAA
Portant adoption de l'amendement n° 1 du
Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif
aux conditions de collecte et de publication des
données et informations aéronautiques « RACI
5107»

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret n° 2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (**ANAC**) ;
- Vu** le Décret n° 2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (**ANAC**) ;
- Vu** le Décret n° 2014-24 du 22 janvier 2014 portant organisation et fonctionnement des services de recherches et de sauvetage des aéronefs en détresse en temps de paix ;
- Vu** le Décret n° 2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le Décret n° 2014-512 du 15 sept 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'Aviation Civile ;
- Vu** l'Arrêté n° 326/MT/CAB du 20 aout 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par décisions les règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'Aviation Civile ;
- VU** l'Arrêté n° 0051/MT/CAB du 06 aout 2019 portant approbation du règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux services d'information aéronautique, dénommé RACI 5007 ;

Vu la Décision n° 2017/4668/ANAC/CS du 18 août 2017 portant approbation du cadre organique de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) ;

Sur Proposition du Directeur de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aéroports, et après examen et validation par le Comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité aérienne,

D E C I D E

Article 1^{er} : **Objet**

Est adopté l'amendement n° 01 (2^{ème} Edition) du Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions de collecte et de publication des données et informations aéronautiques « RACI 5107 »

Article 2 : **Portée de l'amendement**

L'amendement n° 01 du RACI 5107 porte essentiellement sur les aspects suivants :

a) la mise à jour de certaines définitions à l'issue de la restructuration du RACI 5007 conformément à celle de l'Annexe 15;

b) des changements relatifs à certains renseignements à diffuser par NOTAM qui sont non applicables.

Article 3 : **Entrée en vigueur**

La présente décision qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, entre en vigueur à compter de sa date de signature et est applicable à partir du **08 octobre 2019**.



PJ : Note d'accompagnement de l'amendement n° 01 du Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions de collecte et de publication des données et informations aéronautiques « RACI 5107 »
2^{ème} édition – octobre 2019

Ampliation

- ASECNA
- AIR COTE D'IVOIRE
- SODEXAM
- AERIA
- BNETD
- DSNA
- SERVICE INFORMATIQUE (site web ANAC)



MINISTRE DES TRANSPORTS
**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

Abidjan, le **29 AOUT 2019**

NOTE D'ACCOMPAGNEMENT

AMENDEMENT N° 1

DU

REGLEMENT AERONAUTIQUE DE COTE D'IVOIRE
RELATIF AUX CONDITIONS DE COLLECTE ET DE PUBLICATION DES
DONNEES ET INFORMATIONS AERONAUTIQUES « RACI 5107»

L'amendement n° 1 du RACI 5107 est une nouvelle édition (2^{ème} édition). Elle annule et remplace les éditions antérieures et est applicable à partir du **08 OCTOBRE 2019**.



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

AUTORITÉ NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

Réf : RACI 5107

**REGLEMENT AERONAUTIQUE DE
CÔTE D'IVOIRE RELATIF AUX
CONDITIONS DE COLLECTE ET DE
PUBLICATION DES DONNEES ET
INFORMATIONS AERONAUTIQUES
« RACI 5107 »**

Deuxième édition – juillet 2019

Adopté et publié sous l'autorité du Directeur Général

Administration de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire

ky

c



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire
relatif aux conditions de collecte et de publication des
données et informations aéronautiques
« RACI 5107 »

Edition 2
Date : 10/07/2019
Amendement 1
Date : 10/07/2019

VALIDATION

	Fonction	Noms et prénoms	Visa/date
Rédaction	Chef Service CNS	GNASSOU Sandrine	10/19 07 <u>Gnasso</u>
	Inspecteur ANS AIM	KONAN Koffi Hermann	10/19 07 <u>H. Konan</u>
	Chef de Service AIM/PANS-OPS	BROU Bitti Olivier	10/19 07 <u>Brou</u>
Vérification	Sous-Directeur Sécurité de la Navigation Aérienne (SDSNA)	N'ZEBO Oi N'zebo Sylvain	27/19 08 <u>NZEBO</u>
	Sous-Directeur des Aérodromes (SDA)	ASSI Ayebi Henri Jacques	28/19 08 <u>Assi</u>
Validation opérationnelle	Directeur de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aérodromes (DSNAA)	KOFFI Bi Nékalo Joseph	28/03/19 <u>Koffi</u>
Approbation	Directeur Général (DG)	Sinaly SILUE	28/05/19 <u>Sinaly</u>



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire
relatif aux conditions de collecte et de publication des
données et informations aéronautiques
« RACI 5107 »

Edition 2
Date : 10/07/2019
Amendement 1
Date : 10/07/2019

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Pages	Édition	Date d'édition	Amendement	Date d'amendement
i	2	10/07/2019	1	10/07/2019
ii	2	10/07/2019	1	10/07/2019
iii	2	10/07/2019	1	10/07/2019
iv	2	10/07/2019	1	10/07/2019
v	2	10/07/2019	1	10/07/2019
vi	2	10/07/2019	1	10/07/2019
vii	2	10/07/2019	1	10/07/2019
viii	2	10/07/2019	1	10/07/2019
ix	2	10/07/2019	1	10/07/2019
x	2	10/07/2019	1	10/07/2019
xi	2	10/07/2019	1	10/07/2019
xii	2	10/07/2019	1	10/07/2019
xviii	2	10/07/2019	1	10/07/2019
ix	2	10/07/2019	1	10/07/2019
x	2	10/07/2019	1	10/07/2019
1-1	2	10/07/2019	1	10/07/2019
1-2	2	10/07/2019	1	10/07/2019
2-1	2	10/07/2019	1	10/07/2019
3-1	2	10/07/2019	1	10/07/2019
3-2	2	10/07/2019	1	10/07/2019
3-3	2	10/07/2019	1	10/07/2019
3-4	2	10/07/2019	1	10/07/2019
3-5	2	10/07/2019	1	10/07/2019
3-6	2	10/07/2019	1	10/07/2019
3-7	2	10/07/2019	1	10/07/2019
3-8	2	10/07/2019	1	10/07/2019
3-9	2	10/07/2019	1	10/07/2019
3-10	2	10/07/2019	1	10/07/2019
3-11	2	10/07/2019	1	10/07/2019
3-12	2	10/07/2019	1	10/07/2019
3-13	2	10/07/2019	1	10/07/2019
3-14	2	10/07/2019	1	10/07/2019



A. N. A. C.
Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire
relatif aux conditions de collecte et de publication des
données et informations aéronautiques
« RACI 5107 »

Edition 2
Date : 10/07/2019
Amendement 1
Date : 10/07/2019

3-15	2	10/07/2019	1	10/07/2019
Anx-1	2	10/07/2019	1	10/07/2019
Anx-2	2	10/07/2019	1	10/07/2019
Anx-3	2	10/07/2019	1	10/07/2019
Anx-4	2	10/07/2019	1	10/07/2019

 <p>A. N. A. C. Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p align="center">Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions de collecte et de publication des données et informations aéronautiques « RACI 5107 »</p>	<p>Edition 2 Date : 10/07/2019 Amendement 1 Date : 10/07/2019</p>
---	---	---

LISTE DE DIFFUSION

Code	Direction/Sous-Direction/Services	Support de diffusion	
		Papier	Numérique
DG	Directeur Général		X
BSQE	Bureau Qualité, Sécurité et Environnement		X
DSNAA	Direction de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aérodomes		X
DTA	Direction du Transport Aérien	X	X
IAC/ANS	Inspecteur de l'Aviation Civile/Service Navigation Aérienne		X
SDA	Sous-Direction des Aérodomes		X
SDSNA	Sous-Direction de la Sécurité de la Navigation Aérienne		X
SATS	Service Gestion du Trafic Aérien et des recherches et Sauvetage		X
SAPO	Service Gestion de l'Information Aéronautique et des procédures de Vol		X
SCNS	Service Communication, Navigation et Surveillance		X
SMET	Service de la Météorologie Aéronautique		
SI	Service Informatique		X
DOC	Service Documentation	X	X
DSF	Direction de la Sûreté et de la Facilitation		X
DSV	Direction de la Sécurité des Vols		X

 <p>A. N. A. C Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p align="center">Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions de collecte et de publication des données et informations aéronautiques « RACI 5107 »</p>	<p>Edition 2 Date : 10/07/2019 Amendement 1 Date : 10/07/2019</p>
--	--	--

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

- RACI 5007 – Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux services d'information aéronautique
- RACI 6001 : Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la conception et à l'exploitation technique des aérodromes en Côte d'Ivoire
- RACI 5108 : Guide de publication des NOTAM
- Doc 9734 : manuel de supervision de la sécurité
- Doc 8126 : Manuel des services d'information aéronautique

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p align="center">Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions de collecte et de publication des données et informations aéronautiques « RACI 5107 »</p>	<p>Edition 2 Date : 10/07/2019 Amendement 1 Date : 10/07/2019</p>
---	---	--

ABREVIATIONS ET SIGLES

ACRONYMES	Définition
ANAC	Autorité Nationale de l'Aviation Civile en Côte d'Ivoire ;
ASECNA	Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar
AIC	Circulaire d'information aéronautique / Aeronautical Information Circulaire
AIP	Publication d'information aéronautique/ Aeronautical Information Publication
AIRAC	Régularisation et contrôle de la diffusion des renseignements aéronautique / Aeronautical Information Regulation And Control
AIS	Service d'information aéronautique /Aeronautical Information Service
NOTAM	Avis aux navigants /Notice to Airmen
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
RACI	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire
SLA	Accord sur le niveau de service / Service-Level Agreement

TABLE DES MATIERES

VALIDATION	ii
LISTE DES PAGES EFFECTIVES.....	ii
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS	iv
LISTE DE DIFFUSION	v
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE.....	vi
ABREVIATIONS ET SIGLES.....	vii
TABLE DES MATIERES.....	viii
Table des figures	viii
Table des tableaux	ix
CHAPITRE 1. DEFINITIONS.....	1-1
CHAPITRE 2 : GENERALITES.....	2-1
2.1 Objet	2-1
2.2 Champ d'application	2-1
2.3 Structure du document.....	2-1
CHAPITRE 3 : LE SERVICE D'INFORMATION AERONAUTIQUE.....	3-2
3.1 Fourniture des services d'information aéronautique en Côte d'Ivoire	3-2
3.2 Système intégré d'informations aéronautiques.....	3-2
3.3 Collecte et traitement des données et informations aéronautiques	3-4
3.3.1 Principes généraux de la collecte de données aéronautiques	3-4
3.3.2 Sources de collecte des données et informations aéronautiques.....	3-4
3.3.3 Etapes de la collecte de données et des informations aéronautiques.....	3-4
3.4 Authentification des données et informations aéronautiques par l'ANAC.....	3-10
3.4.1 Mécanisme d'authentification des données et informations aéronautiques	3-10
3.4.2 Rôles et responsabilités des parties intéressées	3-1
3.5 Publication de l'information aéronautique	3-3
3.5.1 Principes généraux.....	3-3
3.5.2 Publication des données et informations aéronautiques temporaires.....	3-5
3.5.2.1 Publication sous forme de NOTAM	3-5
3.5.2.2 Publication sous forme de Supplément d'AIP	3-5
3.5.3 Publication des données et informations aéronautiques permanentes.....	3-7
3.5.3.1 Principes généraux.....	3-7
3.5.3.2 Publication sous forme d'Amendements AIP	3-7
3.5.3.3 Publication sous forme d'AIC.....	3-7
3.6 Le système AIRAC.....	3-8
3.6.1 Système de diffusion régularisée.....	3-8
3.6.2 Cycle AIRAC.....	3-8
3.6.3 Informations AIRAC.....	3-9
ANNEXE 1 : MECANISME D'AUTHENTIFICATION MIS EN PLACE PAR L'ANAC	AN1-1

Table des figures

Figure 1 : Système intégré d'information aéronautique	3
Figure 2 : Etapes pour la collecte de données et des informations aéronautiques	4
Figure 3 Les questions liées à l'expression du besoin	6

 <p>A. N. A. C Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p align="center">Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions de collecte et de publication des données et informations aéronautiques « RACI 5107 »</p>	<p>Edition 2 Date : 10/07/2019 Amendement 1 Date : 10/07/2019</p>
---	---	--

Figure 4 : Etape de la collecte et du traitement des données et informations aéronautiques.....8
 Figure 5 : Traitement des informations de types permanent et temporaire4
 Figure 6 : Organisation de la publication des NOTAM en Côte d'Ivoire5
 Figure 7 : Dates importantes du système AIRAC8

Table des tableaux

Tableau 1 : Définition des contrôles à effectuer9
 Tableau 2 : Rôles et responsabilités des parties prenantes de la collecte et de la publication des
 données et informations aéronautiques2

 <p>A. N. A. C. Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions de collecte et de publication des données et informations aéronautiques « RACI 5107 »</p>	<p>Edition 2 Date : 10/07/2019 Amendement 1 Date : 10/07/2019</p>
---	---	---

CHAPITRE 1. DEFINITIONS

AIRAC. Acronyme (régularisation et contrôle de la diffusion des renseignements aéronautiques) désignant un système qui a pour but la notification à l'avance, sur la base de dates communes de mise en vigueur, de circonstances impliquant des changements importants dans les pratiques d'exploitation.

Données aéronautiques : la représentation de faits, concepts ou instructions aéronautiques d'une façon normalisée adéquate à leur communication, leur interprétation ou leur traitement ;

Informations aéronautiques : les informations résultant de l'assemblage, de l'analyse et du formatage de données aéronautiques ;

Qualité des données : un degré ou un niveau de confiance que les données fournies répondent aux exigences de leur utilisateur en termes d'exactitude, de résolution et d'intégrité ;

Exactitude, un degré de concordance entre la valeur estimée ou mesurée et la vraie valeur ;

Résolution, un nombre d'unités ou de chiffres dans lequel une valeur mesurée ou calculée est exprimée et utilisée ;

Intégrité, un degré d'assurance qu'une donnée et sa valeur n'ont pas été perdues ni altérées depuis la création ou la modification autorisée de cette donnée ;

Documentation intégrée d'information aéronautique » (ci-après « IAIP »), un ensemble composé des éléments suivants :

- a) les publications d'information aéronautique (ci-après « AIP »), y compris leurs modifications;
- b) les suppléments aux AIP;
- c) le NOTAM, tel que défini dans le RACI 5007, et les bulletins d'information préalable au vol;
- d) les circulaires d'information aéronautique;
- e) les listes de contrôle et listes de NOTAM valables;

Données relatives aux obstacles, les données concernant tous les objets fixes (provisoires ou permanents) et mobiles, ou des parties de ces objets, situés sur une

 <p>A. N. A. C. Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions de collecte et de publication des données et informations aéronautiques « RACI 5107 »</p>	<p>Edition 2 Date : 10/07/2019 Amendement 1 Date : 10/07/2019</p>
--	---	---

zone destinée au mouvement au sol d'un aéronef ou qui s'étendent au-dessus d'une surface définie, destinée à protéger l'aéronef en vol;

Données relatives au terrain : les données concernant la surface du terrain, comprenant ses caractéristiques naturelles telles que les montagnes, les collines, les crêtes, les masses d'eau, les glaces et neiges éternelles, à l'exclusion des obstacles ;

Données cartographiques d'aérodrome : des informations qui représentent des caractéristiques normalisées des aérodromes pour une zone donnée, y compris les données géo spatiales et les métadonnées ;

Données de levé : les données géo spatiales issues de mesures ou de levé ;

Conception de procédures : la combinaison de données aéronautiques et d'instructions spécifiques de vol pour définir des procédures d'arrivée et/ou de départ aux instruments qui garantissent un niveau adéquat de sécurité en vol ;

« **Fournisseur de services d'information aéronautique** », l'organisme responsable de la fourniture d'un service d'information aéronautique, certifié conformément au règlement (CE) no 2096/2005 de la Commission (3);

« **Prochain utilisateur prévu** », l'entité qui reçoit les informations aéronautiques du fournisseur de service d'information aéronautique ;

« **Connexion électronique directe** », une liaison numérique entre systèmes informatiques qui permet le transfert de données entre ces systèmes sans interaction manuelle ;

« **Élément de données** », un attribut individuel d'une série complète de données, à laquelle on affecte une valeur qui définit son statut actuel ;

« **NOTAM** », un avis, diffusé par des moyens de télécommunication, contenant des informations relatives à l'établissement, à l'état ou à la modification de toute installation, service, procédure ou danger aéronautique, dont la connaissance en temps utile est essentielle au personnel concerné par les opérations de vol ;

« **NOTAM numérique** », une série de données qui contient les informations comprises dans un NOTAM sous une forme structurée et qui peut être

 <p data-bbox="113 253 464 304">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="533 141 1129 250">Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions de collecte et de publication des données et informations aéronautiques « RACI 5107 »</p>	<p data-bbox="1195 136 1406 241">Edition 2 Date : 10/07/2019 Amendement 1 Date : 10/07/2019</p>
---	--	---

parfaitement interprétée par un système informatique automatisé, sans intervention humaine ;

« **Créateur de données** », une entité responsable de la création de données ;

« **Création de données** », la création d'un nouvel élément de données et de la valeur qui lui est associée, la modification de la valeur d'un élément de données existant ou la suppression d'un élément de données existant ;

« **Période de validité** », la période comprise entre la date et l'heure à laquelle l'information aéronautique est publiée et la date et l'heure à laquelle cette information n'a plus cours ;

« **Validation des données** », le processus consistant à veiller à ce que les données répondent aux exigences de l'application spécifiée ou de l'utilisation prévue ;

« **Vérification des données** », l'évaluation des résultats d'un traitement de données aéronautique, afin de s'assurer de la conformité et de la cohérence eu égard aux données d'entrée et aux normes, règles et conventions applicables aux données dans le cadre de ce traitement ;

« **Données essentielles** », les données dont le niveau d'intégrité est tel que défini à l'annexe 15 de la convention de Chicago, chapitre 3, section 3.2, point 3.2.8 b),.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p align="center">Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions de collecte et de publication des données et informations aéronautiques « RACI 5107 »</p>	<p>Edition 2 Date : 10/07/2019 Amendement 1 Date : 10/07/2019</p>
---	---	--

CHAPITRE 2 : GENERALITES

2.1 Objet

Le présent guide vise à garantir l'intégrité, la résolution et la fiabilité des données aéronautiques. Il fournit des indications sur la collecte des données et informations aéronautiques et sur les conditions de publication de l'informatique aéronautique.

2.2 Champ d'application

Ce guide est destiné aux organismes chargés de la collecte, de l'authentification et de la publication de données et informations aéronautiques :

- les prestataires de services de navigation aérienne ;
- les exploitants d'aérodromes et d'hélistations ;
- les entités publiques ou privées qui fournissent:
 - des services pour la création et la fourniture de données de levé;
 - des services de conception de procédures;
 - des données électroniques relatives au terrain;
 - des données électroniques relatives aux obstacles, etc...

Il ne se substitue pas à la prise en compte, par toutes les parties prenantes du processus de collecte, de vérification, de validation et de publication des données aéronautiques, de la réglementation en vigueur.

2.3 Structure du document

Le document comporte cinq (05) parties.

- La première partie présente l'objet et la structure du guide.
- La deuxième partie du document présente le service d'information aéronautique, et en particulier le système intégré d'informations aéronautiques.
- La troisième partie fournit des informations pratiques et des indications pour la collecte, la vérification et la validation des données aéronautiques.
- La quatrième partie présente le mécanisme d'authentification des données mis en place par l'ANAC.
- La cinquième partie fournit des informations sur la publication de l'information aéronautique.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p align="center">Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions de collecte et de publication des données et informations aéronautiques « RACI 5107 »</p>	<p>Edition 2 Date : 10/07/2019 Amendement 1 Date : 10/07/2019</p>
--	---	---

CHAPITRE 3 : LE SERVICE D'INFORMATION AERONAUTIQUE

3.1 Fourniture des services d'information aéronautique en Côte d'Ivoire

Les services d'information aéronautique ont pour objet de recueillir et de diffuser des informations destinées à assurer la sécurité, la régularité et l'efficacité de la navigation aérienne.

L'Etat de Côte d'Ivoire a délégué à l'ASECNA la fourniture du service d'information aéronautique AIS (conformément au RACI 5007 § 2.2.2).

La fourniture des données aéronautiques et des informations aéronautiques couvre le territoire de la Côte d'Ivoire et les régions au-dessus de la haute mer pour lesquelles l'Etat de Côte d'Ivoire est chargé de fournir des services de la circulation aérienne (RACI 5007 § 2.1.2).

Les données et informations aéronautiques sont fournies sous formes de système intégré d'information aéronautique.

3.2 Système intégré d'informations aéronautiques

Le système intégré d'information aéronautique est composé de deux types d'informations aéronautiques :

Informations aéronautiques permanentes

- La publication d'Information aéronautique : AIP (Aeronautical Information Publication) et ses amendements
- Les Circulaires d'Information aéronautique : AIC (Aeronautical Information Circular)

Informations aéronautiques temporaires

- Les informations temporaires sont publiées par NOTAM (Notice To Airmen) et par Suppléments à l'AIP (SUP AIP)
- Les informations temporaires contenant des textes longs, des cartes ou des tableaux (qui ne permettent pas une publication par NOTAM) sont publiées par suppléments à l'AIP (SUP AIP)

 <p>A. N. A. C. Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p align="center">Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions de collecte et de publication des données et informations aéronautiques « RACI 5107 »</p>	<p>Edition 2 Date : 10/07/2019 Amendement 1 Date : 10/07/2019</p>
---	---	---

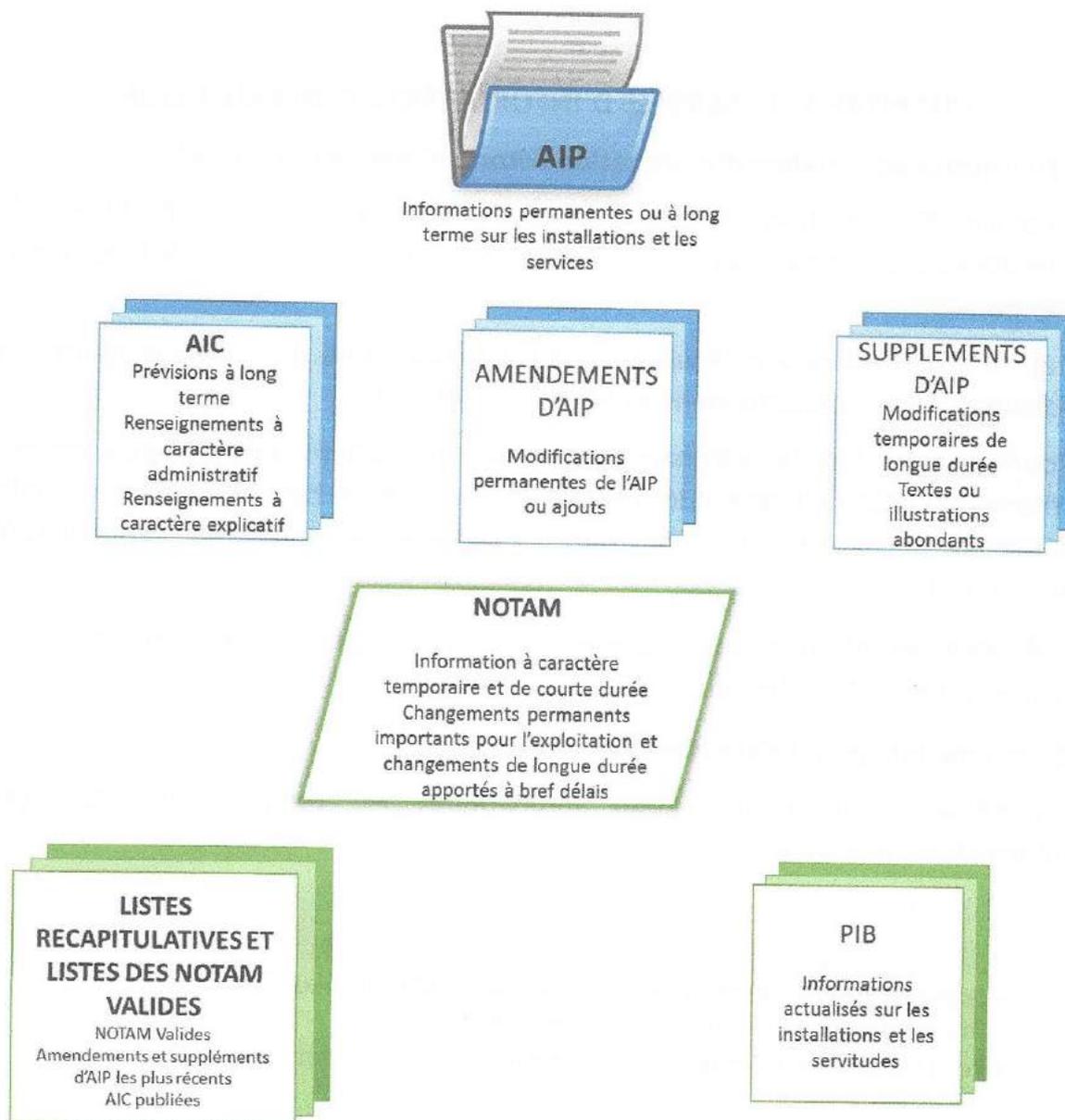


Figure 1 : Système intégré d'information aéronautique

 <p>A. N. A. C Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p align="center">Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions de collecte et de publication des données et informations aéronautiques « RACI 5107 »</p>	<p>Edition 2 Date : 10/07/2019 Amendement 1 Date : 10/07/2019</p>
---	---	---

3.3 Collecte et traitement des données et informations aéronautiques

3.3.1 Principes généraux de la collecte de données aéronautiques

La collecte est l'activité qui permet aux unités AIM ou bureau de gestion d'information aéronautique situées sur chaque aérodrome de recevoir des structures sources les données aéronautiques à publier.

Elle constitue le premier acte dans la chaîne de production et de diffusion/publication de données et informations aéronautiques.

La chaîne de collecte/publication de données pourrait passer par des étapes logiques qui permettent aux différents acteurs de la production et de la fourniture de l'information aéronautique de garantir la précision des données, la résolution des données, l'intégrité des données, la traçabilité des données, la ponctualité des données, la complétude des données et le format des données, conformément aux exigences des RACI 5002, 5004, 5005, 5007 et 6001.

3.3.2 Sources de collecte des données et informations aéronautiques

Les données et informations aéronautiques peuvent être collectées au niveau de différents acteurs :

- Collecte au niveau des services internes à la structure (Fournisseur de données aéronautiques)
- Collecte au niveau des structures externes de la plateforme aéroportuaire
- Collecte au niveau des administrations ou organismes publiques/privées
- Collecte au niveau des structures militaires
- Collecte au niveau national (exemple campagne WGS 84, ETOD)

3.3.3 Etapes de la collecte de données et des informations aéronautiques



Figure 2 : Etapes pour la collecte de données et des informations aéronautiques

 <p>A. N. A. C Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p align="center">Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions de collecte et de publication des données et informations aéronautiques « RACI 5107 »</p>	<p>Edition 2 Date : 10/07/2019 Amendement 1 Date : 10/07/2019</p>
---	---	--

3.3.3.1 Expression du besoin par le bureau de gestion de l'information aéronautique

La première étape préalable à toute collecte de données aéronautiques consiste à cerner précisément le besoin, en répondant à différentes questions détaillées dans la figure ci-dessous (leur présentation n'est pas chronologique et doit être adaptée à chaque demande).



Qui?

- Répondre à cette question doit permettre d'identifier les différents acteurs amenés à intervenir tout au long du processus de collecte des données aéronautiques :
- Qui pilote la collecte de données aéronautiques?
- Qui est le destinataire final de l'information aéronautique? (interne à la structure? publicateur?)
- Qui doit être sollicité pour contribuer à fournir l'information, de manière complète ou partielle ?
- Qui valide l'information (qu'il s'agisse d'une validation intermédiaire ou finale) ?

Pour quoi faire ?

- Il s'agit de comprendre l'utilisation finale des données à collecter :
- Quelle est l'utilisation envisagée des données demandées? (exemple : pour la mise à jour d'une fiche d'installation? pour un amendement de l'AIP? pour la publication d'un NOTAM? SUP AIP, AIC)
- Les données ont-elles un caractère confidentiel ou seront-elles publiées ?

Quoi ?

- Cette question permet d'identifier plus précisément les principales caractéristiques des données à produire :
- De quel type de données s'agit-il : données à caractère permanent? données à caractère temporaire? champ, degré de précision souhaité ?
- S'agit-il d'une demande nouvelle ou l'information est-elle déjà existante, ou potentiellement disponible sous réserve d'aménagements ? (par exemple campagne WGS 84)
- Ces données sont-elles brutes ou nécessitent-elles un retraitement ou une consolidation ?

Quand?

- Il s'agit de s'accorder avec le fournisseur de service AIS sur les échéances et d'anticiper une éventuelle récurrence de la demande :
- Quelle est l'échéance pour produire la donnée ? (respect du cycle AIRAC ?)
- S'agit-il d'une demande ponctuelle ou sera-t-elle récurrente ?
- Si cette information devient récurrente : quelle est la périodicité souhaitée ?

Figure 3 Les questions liées à l'expression du besoin

 <p>A. N. A. C Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p align="center">Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions de collecte et de publication des données et informations aéronautiques « RACI 5107 »</p>	<p>Edition 2 Date : 10/07/2019 Amendement 1 Date : 10/07/2019</p>
--	--	--

3.3.3.2 Définition du processus de collecte de données aéronautiques

La préparation d'une collecte de données et informations aéronautiques devrait passer par la définition précise de :

- La (des) donnée(s) aéronautique (s) à collecter.
- L'organisation temporelle et matérielle de la collecte : l'organisation d'une collecte de données nécessite en effet une collaboration entre plusieurs acteurs, qui doit être formalisée, afin de sécuriser le processus.

Une collecte de données aéronautiques peut prendre une des trois formes suivantes :

- a. Interrogation directe des systèmes d'information (exemple : rapport de la campagne WGS 84, base de données d'information aéronautique déjà existante, ...).
- b. Collecte de donnée(s) auprès d'un ou plusieurs contributeurs régis par des accords ou non.
- c. Collecte de données nécessitant la conduite d'une enquête ou inspection ou déplacement sur site par une équipe.

3.3.3.3 Collecte et Traitement des données et informations aéronautiques

La collecte et le traitement des données aéronautiques peuvent s'effectuer suivant les quatre étapes suivantes, à adapter au contexte de la demande :

1. Lancement de la collecte ;
2. Suivi de la collecte ;
3. Contrôle et vérification de la fiabilité, de l'intégrité, de la cohérence ;
4. Exploitation, mise en forme et analyse.





Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire
relatif aux conditions de collecte et de publication des
données et informations aéronautiques
« RACI 5107 »

Edition 2
Date : 10/07/2019
Amendement 1
Date : 10/07/2019

**Lancement de la collecte des données
aéronautiques**

- Communiquer auprès des contributeurs :
- Objectifs de la collecte, nature des données demandées, circuits de transmission des données et échéance(s) associée(s).

**Suivi de la collecte des données et informations
aéronautiques**

- Répondre aux questions des contributeurs.
- Relancer les non-répondants.
Informez régulièrement le "demandeur" de l'état d'avancement

**Contrôle et vérifications des données et
informations aéronautiques**

- Contrôle de fiabilité*
- Contrôle d'intégrité**
- Contrôle de cohérence ***

**Exploitation et mise en forme des données et
informations aéronautiques**

- Exploiter les données (calculs, pondération etc.).
- Produire le « livrable » final sous le format attendu pour la publication

Figure 4 : Etape de la collecte et du traitement des données et informations aéronautiques



A. N. A. C
Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire
relatif aux conditions de collecte et de publication des
données et informations aéronautiques
« RACI 5107 »

Edition 2
Date : 10/07/2019
Amendement 1
Date : 10/07/2019

Le tableau ci-dessous fournit les définitions des trois types de contrôles nécessaires à réaliser :

Type de contrôle	Définition
*Contrôle de fiabilité des données aéronautiques	<p>Le contrôle de fiabilité permet d'assurer l'exactitude de la valeur exprimée de la donnée avec sa valeur réelle. Cette fiabilité doit être vérifiée et garantie par la source.</p> <p>Différents acteurs (services internes et externes) interviennent dans la collecte. Les responsabilités de ces différents acteurs doivent être précisées. A cet effet, des accords de coordinations doivent être établis en interne entre la source de données de l'organisme fournisseur de données.</p> <p>La non- fiabilité d'une donnée et/ou information engage la responsabilité du service fournisseur de données et informations aéronautiques.</p> <p>Le fournisseur de données aéronautiques devra assurer la traçabilité relative aux données produites ou fournies (enregistrements et conservation de preuves). A cet effet, des réunions de coordinations périodiques s'imposent pour garantir une bonne collaboration.</p> <p>Toute donnée dont la fiabilité n'est pas assurée ne doit pas être transmise aux structures de publication.</p>
**Contrôle d'intégrité	<p>Le contrôle d'intégrité a pour objectif d'éviter l'altération des données ou leur perte dans le processus de traitement et de publication.</p> <p>Toute structure initiant une demande de publication devra y veiller.</p> <p>Les preuves du contrôle d'intégrité et des résultats doivent être conservées.</p>
***Contrôle de cohérence	<p>Le contrôle de cohérence permet de s'assurer que la valeur de la donnée est dans la plage des valeurs requises et que cette valeur est cohérente avec d'autres données déjà publiées dans l'AIP ou par NOTAM et Supplément AIP.</p>

Tableau 1 : Définition des contrôles à effectuer

 <p>A. N. A. C Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p align="center">Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions de collecte et de publication des données et informations aéronautiques « RACI 5107 »</p>	<p>Edition 2 Date : 10/07/2019 Amendement 1 Date : 10/07/2019</p>
---	---	--

3.3.3.4 Validation des données et informations aéronautiques

Le fournisseur de données aéronautiques valide les données et information aéronautiques avant leur transmission à l'Administration de l'Aviation Civile ou au Bureau AIS Central, suivant le type de données (temporaires ou permanentes).

N.B : Une attention particulière doit être portée à la conservation des données (modalités d'archivage) et au processus de documentation associé.

3.4 Authentification des données et informations aéronautiques par l'ANAC

3.4.1 Mécanisme d'authentification des données et informations aéronautiques

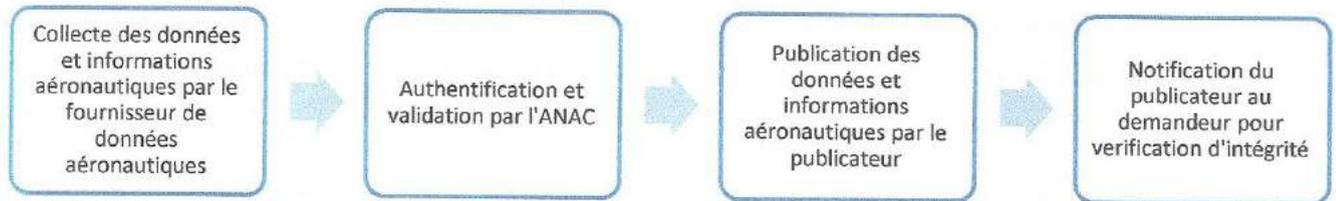
Les exigences en matière de qualité des données sont définies de façon à couvrir les points suivants pour chaque élément de données entrant dans le champ des données et informations aéronautiques :

- a) L'exactitude et la résolution des données ;
- b) Le niveau d'intégrité des données ;
- c) La possibilité de déterminer l'origine des données ;
- d) Le niveau d'assurance que les données sont mises à la disposition du prochain utilisateur prévu avant la date et l'heure de leur début de validité effectif et ne sont pas supprimées avant la date et heure de leur fin de validité effective.

Un mécanisme d'authentification des données aéronautiques statiques a été mis en place par l'ANAC afin de garantir l'intégrité, la résolution et la fiabilité des données et informations aéronautiques à caractère permanent à publier. Ce mécanisme est détaillé dans le logigramme fourni en annexe (

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p align="center">Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions de collecte et de publication des données et informations aéronautiques « RACI 5107 »</p>	<p>Edition 2 Date : 10/07/2019 Amendement 1 Date : 10/07/2019</p>
--	---	--

ANNEXE 1 : MECANISME D'AUTHENTIFICATION MIS EN PLACE PAR L'ANAC).



L'objectif de l'authentification est de s'assurer de la fiabilité des données aéronautiques permanentes à publier.

3.4.2 Rôles et responsabilités des parties intéressées

PARTIES INTERESSEES	ROLES ET RESPONSABILITES
FOURNISSEURS DE DONNEES	<p>Le fournisseur de données aéronautiques doit recueillir, vérifier, et valider les données aéronautiques avant de les transmettre à l'ANAC pour Autorisation avec tous les documents et attributs nécessaires associés.</p> <p>Il peut solliciter l'assistance du publicateur si nécessaire pendant la validation afin de tenir compte de toutes les dispositions liées au format et résolution.</p>
ADMINISTRATION DE L'AVIATION CIVILE	<p>Elle s'assure de la fiabilité des données à publier (Authentification) et autorise sa publication.</p> <p>Elle vérifie que les étapes définies ont été respectées par le fournisseur de données et que tous les éléments de sortie sont fournis dans le dossier de demandes de publication.</p>
PUBLICATEUR	<p>Le publicateur par l'Unité AIM d'Abidjan doit veiller à ce que toutes les demandes de publication des données à caractère permanent soient autorisées par l'Administration de l'Aviation Civile.</p> <p>Il s'assure également après un contrôle à priori et transmission au BNI de Dakar que la publication est conforme à la demande conformément au mécanisme.</p>

 <p>A. N. A. C Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p align="center">Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions de collecte et de publication des données et informations aéronautiques « RACI 5107 »</p>	<p>Edition 2 Date : 10/07/2019 Amendement 1 Date : 10/07/2019</p>
---	---	---

	<p>Il notifiera au demandeur l'information publiée pour vérification d'intégrité.</p>
--	---

Tableau 2 : Rôles et responsabilités des parties prenantes de la collecte et de la publication des données et informations aéronautiques

h2

9

 <p>A. N. A. C Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p align="center">Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions de collecte et de publication des données et informations aéronautiques « RACI 5107 »</p>	<p>Edition 2 Date : 10/07/2019 Amendement 1 Date : 10/07/2019</p>
--	--	--

3.5 Publication de l'information aéronautique

3.5.1 Principes généraux

Les données et informations aéronautiques à publier doivent être mis sous la forme du système intégré d'information aéronautique (AIP, AIC, SUP AIP, NOTAM).

Le schéma ci-dessous indique les différents modes de publication de l'information aéronautique suivant le type de données (caractère permanent ou temporaire).

13

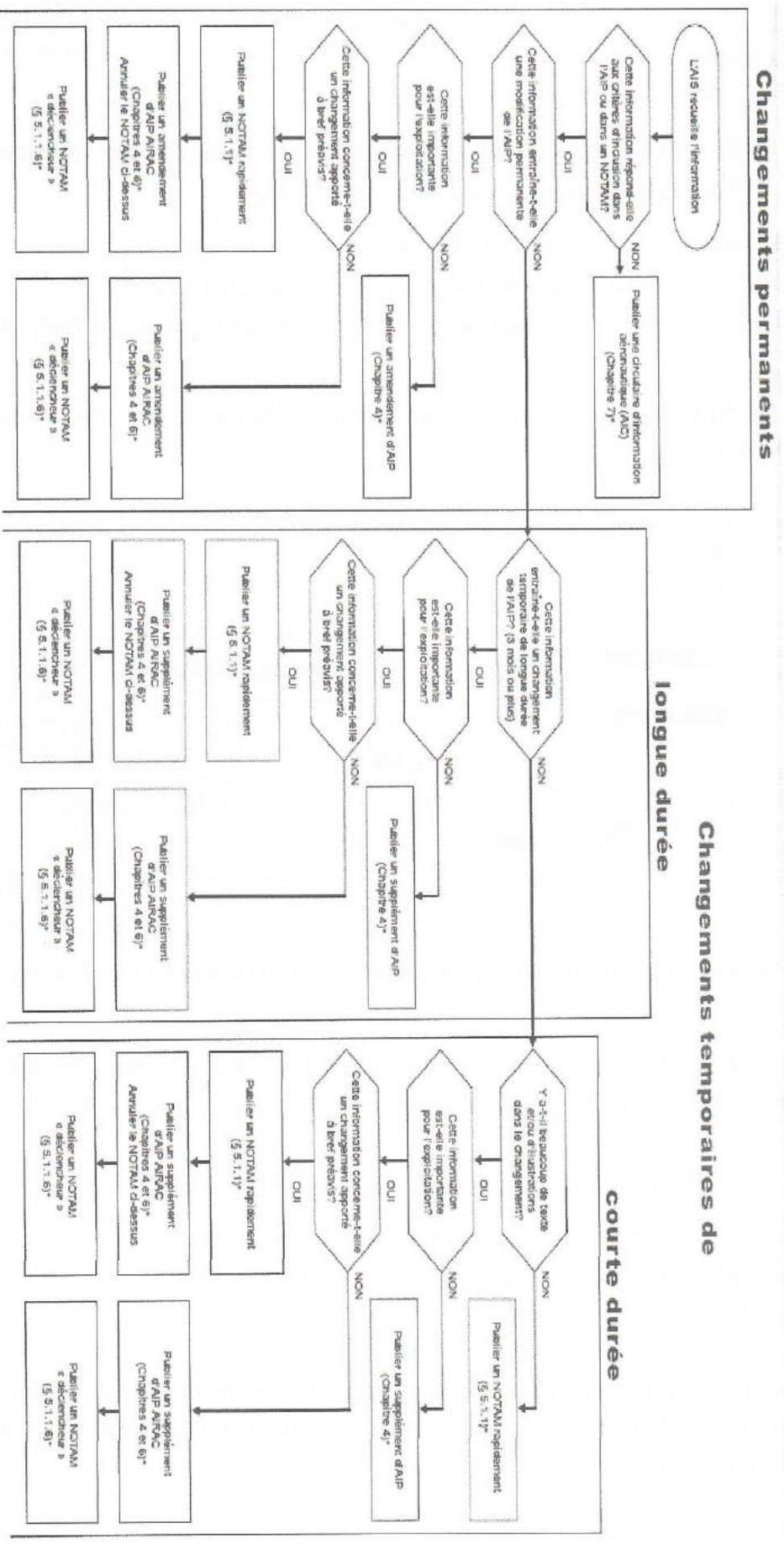


Figure 5 : Traitement des informations de types permanent et temporaire

 <p>A. N. A. C Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p align="center">Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire Relatif à la collecte et la publication des données aéronautiques « RACI 5107 »</p>	<p>Edition 1 Date : 02/12/2016 Amendement 1 Date : 10/07/2019</p>
--	--	---

3.5.2 Publication des données et informations aéronautiques temporaires

3.5.2.1 Publication sous forme de NOTAM

Les publications sous forme de NOTAM concernent :

- les informations à caractère temporaires et de courte durée ;
- les informations actualisées sur les installations et les services NOTAM valides.

La **Figure 6** fournit une vue synthétique de l'organisation de la publication des NOTAM en Côte d'Ivoire.

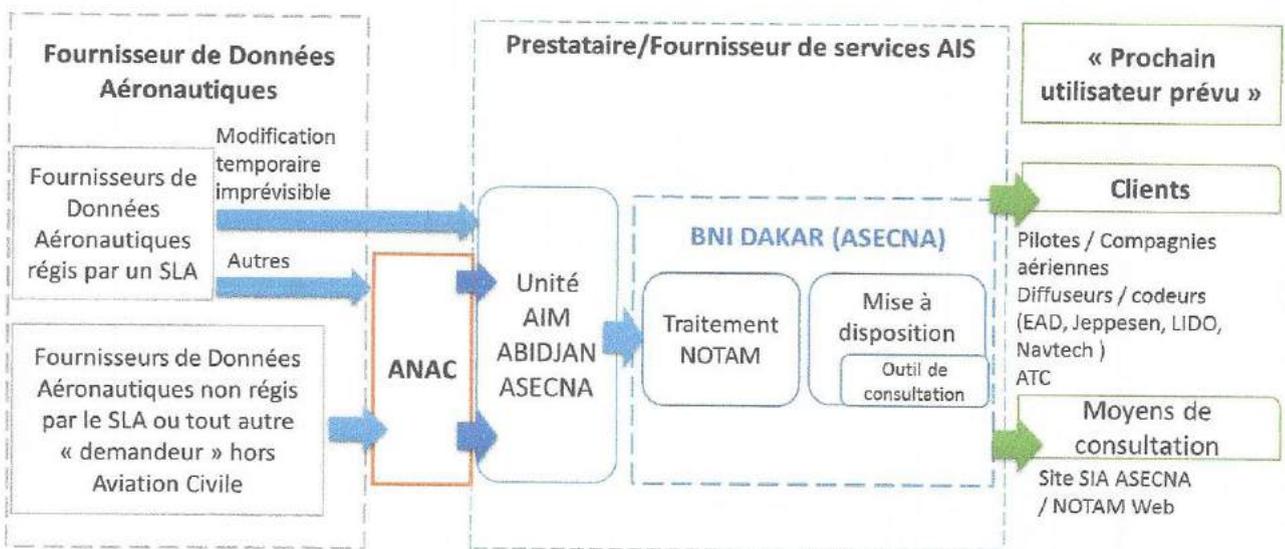


Figure 6 : Organisation de la publication des NOTAM en Côte d'Ivoire

Toutes les indications nécessaires à la publication d'un NOTAM sont fournies de manière détaillée dans le RACI 5108 « Guide de publication des NOTAM ».

3.5.2.2 Publication sous forme de Supplément d'AIP

Les publications sous forme de Supplément d'AIP concernent :

- les modifications de l'AIP temporaires de longue durée
- les textes longs ou illustrations

L'autorisation de publication par l'ANAC intervient dans le cadre de supplément d'AIP AIRAC (pour les modifications de l'AIP temporaires de longue durée importantes pour l'exploitation de l'aviation).

 <p>A. N. A. C Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p align="center">Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions de collecte et de publication des données et informations aéronautiques « RACI 5107 »</p>	<p>Edition 2 Date : 10/07/2019 Amendement 1 Date : 10/07/2019</p>
---	---	---

Pour les informations entraînant un changement temporaire de longue durée de l'AIP (3 mois ou plus), qui ne sont pas importantes pour l'exploitation, un SUP AIP est publié. Dans ce cas, aucune autorisation de l'ANAC n'est pas requise.

La procédure est détaillée dans la Figure 5 : **Traitement des informations de types permanent et temporaire.**

 <p data-bbox="135 235 491 288">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="558 129 1158 241">Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions de collecte et de publication des données et informations aéronautiques « RACI 5107 »</p>	<p data-bbox="1220 129 1433 246">Edition 2 Date : 10/07/2019 Amendement 1 Date : 10/07/2019</p>
--	--	---

3.5.3 Publication des données et informations aéronautiques permanentes

3.5.3.1 Principes généraux

Les renseignements fondamentaux sont des éléments durables ou stables destinés à figurer dans l'AIP ; à ce titre ils sont soumis à l'approbation de l'ANAC.

Tous les renseignements fondamentaux devraient être communiqués au service AIS longtemps avant de prendre effet, afin que celui-ci dispose d'un délai suffisant pour les traiter et les diffuser et donne ainsi aux exploitants un préavis raisonnable.

Les organismes chargés de tenir ces publications à jour se conforment à un programme de production préétabli, il s'agit du système AIRAC.

3.5.3.2 Publication sous forme d'Amendements AIP

Les publications sous forme d'amendements AIP concernent les modifications permanentes de l'AIP ou des ajouts.

Lorsque les informations ou les données aéronautiques à prendre en compte ne sont pas importantes pour l'exploitation, le système AIRAC ne s'applique.

Pour les données aéronautiques ayant de l'importance pour l'exploitation, le système AIRAC s'applique (cf. § 0)

La procédure est détaillée dans la *Figure 5 : Traitement des informations de types permanent et temporaire.*

3.5.3.3 Publication sous forme d'AIC

Les publications sous forme d'AIC concernent les « renseignements qui ne satisfont pas aux conditions d'émission d'un NOTAM ou d'une publication à l'AIP, mais qui concernent la sécurité des vols, la navigation aérienne, ou d'autres questions techniques, administratives ou législatives ».

L'AIC est un document à caractère explicatif ou consultatif accompagnant des changements importants de législation, de règlements, procédures expérimentales.

Pour ces publications, il n'y a pas d'autorisation requise par l'ANAC.

 <p>A. N. A. C Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions de collecte et de publication des données et informations aéronautiques « RACI 5107 »</p>	<p>Edition 2 Date : 10/07/2019 Amendement 1 Date : 10/07/2019</p>
--	---	---

3.6 Le système AIRAC

3.6.1 Système de diffusion régularisée

Les modifications de certaines données aéronautiques ayant de l'importance pour l'exploitation doivent être publiées et mises en vigueur selon un calendrier international commun (OACI/annexe 15) (système AIRAC (Aeronautical Information Regulation And Control)).

Les dates AIRAC de mise en vigueur seront conformes au calendrier préétabli, internationalement agréé, comprenant des dates séparées par des intervalles de 28 jours. Le calendrier préétabli AIRAC est disponible <https://ais.asecna.aero>

Un NOTAM Trigger (déclencheur) avertit les usagers.

3.6.2 Cycle AIRAC

Trois dates importantes font partie du système AIRAC :

- la date de mise en vigueur ;
- la date de publication ;
- la date limite à laquelle l'information brute doit parvenir au service AIS.

Pour ce faire, Il faut prévoir un intervalle de 42 jours entre la date de diffusion et la date de mise en vigueur de sorte que l'on dispose d'un délai de diffusion maximal de 14 jours pour faire parvenir l'information aux destinataires, par le moyen le plus rapide, 28 jours au moins avant la date de mise en vigueur.

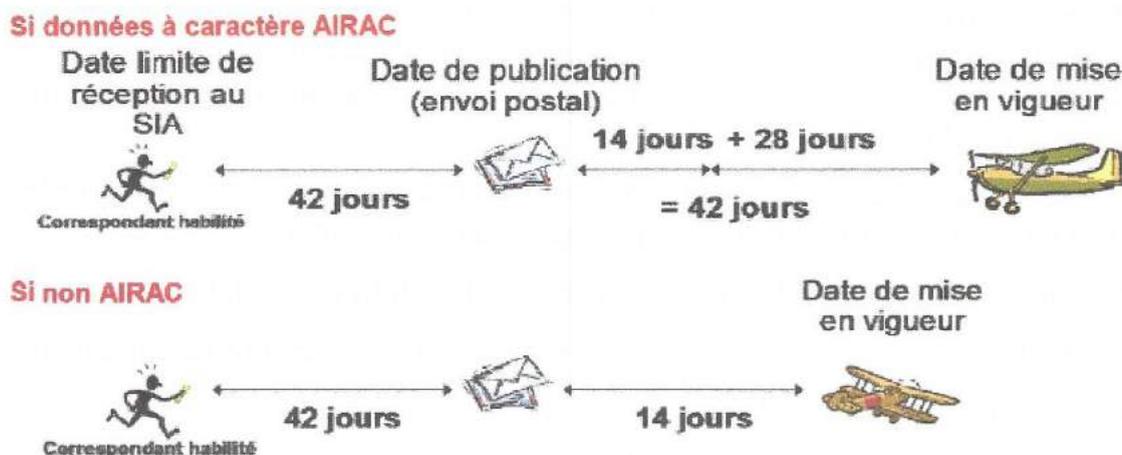


Figure 7 : Dates importantes du système AIRAC

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p align="center">Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions de collecte et de publication des données et informations aéronautiques « RACI 5107 »</p>	<p>Edition 2 Date : 10/07/2019 Amendement 1 Date : 10/07/2019</p>
---	---	--

Dans certains cas où des changements importants (c'est-à-dire des modifications considérables de procédures ou de services qui auront des incidences sur le transport aérien international) sont programmés et où un préavis supplémentaire est souhaitable et possible, il faudrait adopter une date de diffusion précédant de 56 jours (ou plus) la date de mise en vigueur. Ci-dessous des exemples de changements importants :

- Ouverture d'un nouvel aéroport ;
- Introduction de nouvelles procédures d'approche et/ou de départ à un aéroport international ;
- Mise en œuvre de nouvelles routes ATS

3.6.3 Informations AIRAC

Les informations AIRAC concernent la création, suppression et modifications importantes décidées à l'avance de :

1 - Limites (horizontales et verticales), règlements et procédures applicables :

- aux régions d'information de vol ;
- aux régions de contrôle ;
- aux zones de contrôle ;
- aux régions à service consultatif ;
- aux routes ATS ;
- aux zones dangereuses, interdites et réglementées à caractère permanent (y compris, lorsque ces données sont connues, le type et les périodes d'activité) et ADIZ ;
- aux zones ou routes à caractère permanent où il y a possibilité d'interception.

2 - Positions, fréquences, indicatifs d'appel, identificateurs, irrégularités et périodes d'entretien connues des aides radio à la navigation et des installations de télécommunication.

3 - Procédures d'attente et d'approche, d'arrivée et de départ, procédures d'atténuation de bruit et toute autre procédure ATS applicable.

4 - Niveaux de transition, altitudes de transition et altitudes minimales de secteur.

5 - Installations, services et procédures météorologiques (y compris les émissions).

6 - Pistes et prolongements d'arrêt.

7 – Voies de circulation et aires de trafic.



 <p data-bbox="111 241 469 297">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="534 136 1136 248">Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions de collecte et de publication des données et informations aéronautiques « RACI 5107 »</p>	<p data-bbox="1198 136 1410 248">Edition 2 Date : 10/07/2019 Amendement 1 Date : 10/07/2019</p>
--	---	--

8 - Procédures d'exploitation au sol d'aérodrome (y compris procédures par faible visibilité).

9 - Balisages lumineux d'approche et de piste.

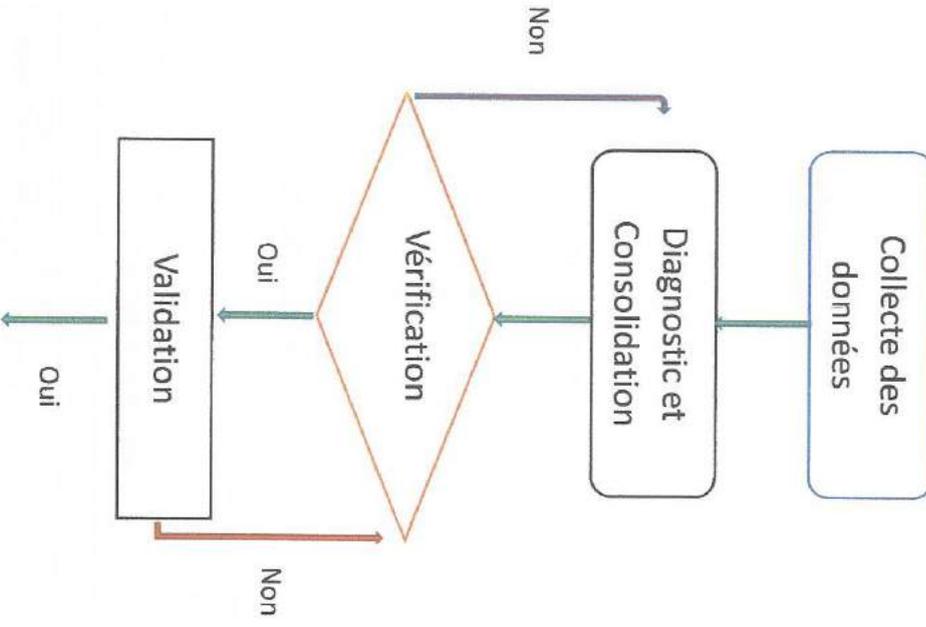
10 - Minimums opérationnels d'aérodrome, s'ils sont publiés par l'État.

 <p data-bbox="135 241 486 291">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="555 138 1157 250">Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions de collecte et de publication des données et informations aéronautiques « RACI 5107 »</p>	<p data-bbox="1220 145 1428 257">Edition 2 Date : 10/07/2019 Amendement 1 Date : 10/07/2019</p>
---	---	--

ANNEXE 1 : MECANISME D'AUTHENTIFICATION MIS EN PLACE PAR L'ANAC

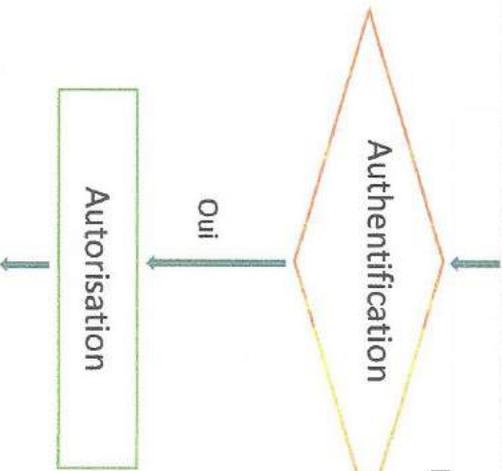
L'ANAC a mis en place un mécanisme définissant le traitement des données aéronautiques depuis la collecte jusqu'aux utilisateurs en établissant des niveaux de contrôle à toutes les étapes du processus pour garantir la qualité des publications.

 <p>A.N.A.C Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions de collecte et de publication des données et informations aéronautiques « RACI 5107 »</p>	<p>Edition 2 Date : 10/07/2019 Amendement 1 Date : 10/07/2019</p>
---	---	---

Acteurs	Actions à réaliser	Commentaires	Documents associés
Fournisseurs de données		<ul style="list-style-type: none"> • Définir des dispositions pour assurer la collecte des données • Diagnostic et consolidation des données (analyse et regroupement des données pour se conformer aux besoins) • Vérification par le responsable du service en charge de la collecte (procédure interne de vérification) • Validation avec tous les services concernés si nécessaire pour confirmer la fiabilité des données. 	<ul style="list-style-type: none"> • Identités et fonctions des personnes associées • PV ou rapport de consolidation • Rapport de vérification • PV de validation

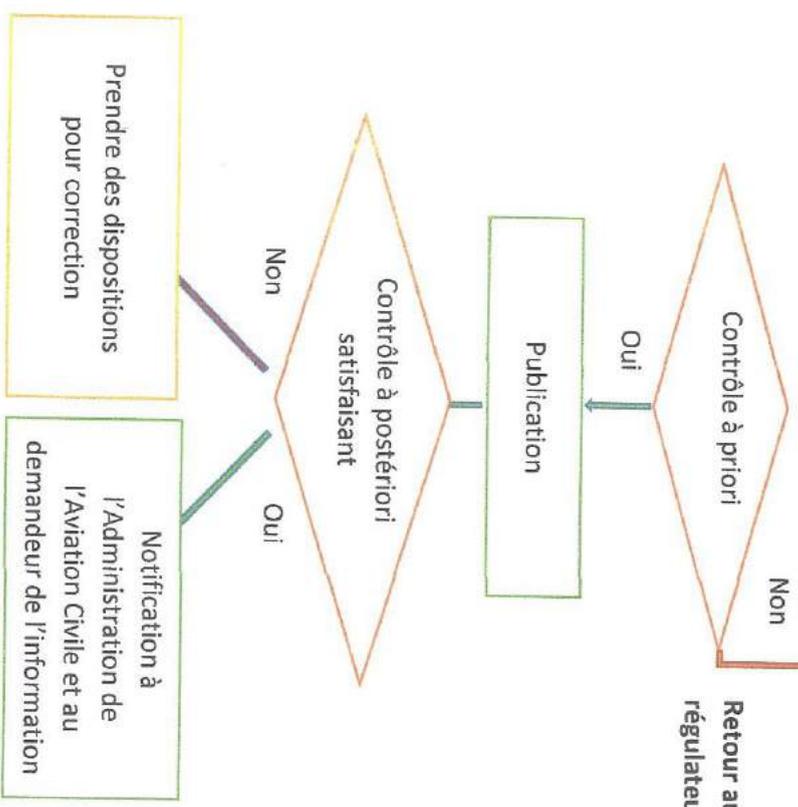
Annexe 1. Mécanisme d'authentification mis en place par l'ANAC

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions de collecte et de publication des données et Informations aéronautiques « RACI 5107 »</p>	<p>Edition 2 Date : 10/07/2019 Amendement 1 Date : 10/07/2019</p>
---	---	---

Acteurs	Actions à réaliser	Commentaires	Documents associées
Administration de l'Aviation Civile		<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de la fiabilité des données par l'analyse des preuves de réalisation des vérifications successives L'ANAC se réserve le droit de procéder à des inspections relatives aux collectes de données si nécessaire • Courrier d'autorisation du DG pour la publication à transmettre aux fournisseurs de données. L'ANAC doit être mise en copie pour la transmission du dossier authentifié au éditeur. 	Rapport de contrôle (teneur, intégrité, fiabilité etc.) Courrier d'autorisation ANAC



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions de collecte et de publication des données et Informations aéronautiques « RACI 5107 »</p>	<p>Edition 2 Date : 10/07/2019 Amendement 1 Date : 10/07/2019</p>
---	---	---

Acteurs	Actions à réaliser	Commentaires	Documents associées
<p>Publicateur de données</p>	 <pre> graph TD A{Contrôle à priori} -- Non --> B[Retour au régulateur] A -- Oui --> C[Publication] C --> D{Contrôle à postériori satisfaisant} D -- Non --> E[Prendre des dispositions pour correction] D -- Oui --> F[Notification à l'Administration de l'Aviation Civile et au demandeur de l'information] </pre>	<ul style="list-style-type: none"> • Déploiement du dispositif de contrôle à priori (Vérification du dossier et du format des données) • Vérification de l'autorisation de publication par ANAC <p>Transmission au BNI pour Publication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier la conformité de la publication par rapport à la demande reçue. • Notification au demandeur de la publication de l'information aéronautique. 	

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p align="center">Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions de collecte et de publication des données et informations aéronautiques « RACI 5107 »</p>	<p align="right">Edition 2 Date : 10/07/2019 Amendement 1 Date : 10/07/2019</p>
--	---	--

Annexe 1. Mécanisme d'authentification mis en place par l'ANAC

AN1-5

